

Prolongation Déguerpissement des squatteurs d'Angondjé : circonscrire la chienlit



C'est manu militari que ...



...les occupants illégaux des logements sociaux d'Angondjé ont été déguerpis.

ESSONE-NDONG
Libreville/Gabon

Pour simpliste que soit cette explication de bon sens, il n'en demeure pas moins que la démarche choisie par les squatteurs pour s'approprier ces logements sociaux est tout, sauf bancale. Une lumière crue sur certains de ces occupants illégaux les fait apparaître comme des demandeurs potentiels ayant souscrit à l'acquisition de logements sociaux, construits tant à Angondjé qu'à Bikélé.

C'EST comme une entrée en scène brutale, avec cette expulsion manu militari des logements qu'ils occupaient, que les squatteurs des logements sociaux Alhambra d'Angondjé vivent ce début d'année. En effet, alors qu'ils pensaient avoir résolu l'épineux problème de l'habitat qui taraude plusieurs familles au Gabon, en prenant possession de cette cité flambant neuve, les voilà déguerpis sans ménagement par les forces de l'ordre, en l'occurrence la police. Celle-ci avait investi les lieux dès les premières heures de la matinée, accompagnée d'un huissier de justice. Pour les occupants dont plusieurs étaient encore endormis, le réveil fut réellement brutal. Comme dans un mauvais rêve, avec des coups de crosse et autres sommations aux portes et fenêtres. De quoi s'agissait-il ? De la mise à exécution d'une ordonnance rendue par le tribunal de première instance de Libreville et exécutoire sur minute, répondra le clerc d'huissier Cynthia Nzang Meye (Etude Noël M'voubou). En tout cas, les exécutants n'y sont pas allés de main morte. Bien au contraire. Des brutalités et quelques violences ayant été commises devant le refus et la résistance opposés par les squatteurs.

Comment en est-on arrivé à cette situation déplorable ? Pour nombre de personnes, c'est le respect de la loi qui doit prévaloir dans un pays de droit, car on ne peut logiquement laisser les personnes s'installer sans titre d'occupation dans des logements sociaux construits par l'Etat, et destinés à d'autres. A partir de ce moment, leur déguerpissement s'imposait. Tout simplement... Encore que plus d'une fois, dit-on, des sursis avaient été accordés par les pouvoirs publics aux intéressés, afin de leur permettre un déménagement sans heurts. En effet, le vice-Premier ministre en charge de l'Habitat social et Logement, Bruno Ben Moubamba, les avait sommés, le 7 novembre 2016, de libérer les lieux. Sur ce sujet et au cours d'une conférence de presse, le membre du gouvernement avait déclaré que «toutes les procédures sociales et toutes les mesures d'accompagnement ont été épuisées. Il n'y a donc plus de place pour la discussion.»

Auparavant, les ordon-



Ici, des serruriers forçant portes et fenêtres pour déloger les squatteurs.

nances du tribunal allant dans le même sens leur avaient été notifiées, sans que les concernés ne daignent bouger le petit doigt, en quittant les 400 logements qu'ils occupaient.

TIRAGE AU SORT. Pour simpliste que soit cette explication de bon sens, il n'en demeure pas moins que la démarche choisie par les squatteurs pour s'approprier ces logements sociaux est tout, sauf bancale. Une lumière crue sur certains de ces occupants illégaux les fait apparaître comme des demandeurs potentiels ayant souscrit à

l'acquisition de logements sociaux construits tant à Angondjé qu'à Bikélé. Cependant, il semble bien que c'est la méthode gouvernementale pour accéder à ces biens immeubles, qui a eu le mérite de briser leur patience. En effet, le gouvernement avait décidé de procéder par tirage au sort pour désigner les éventuels occupants. Une option qui est apparue, à plus d'un, comme une grave injustice. « Comment concevoir que les premiers demandeurs que nous sommes aient été écartés par le sort, tandis que les nouveaux pouvaient

tranquillement jubiler, désignés qu'ils ont été par ce même sort », fulmine un squatteur déguerpé. Et un autre d'ajouter que le gouvernement aurait été mieux inspiré d'octroyer les logements en fonction de l'arrivée des demandes. Cela aurait été plus simple et aurait évité la situation actuelle. Car quoi qu'il en soit, ils estiment être en droit de disposer de ces logements dont ils ont sollicité l'obtention à travers un dépôt de dossier en bonne et due forme, contenant même les montants demandés, pour certains. La faute donc à ce tirage au sort qui ne peut parvenir à départager toutes les sollicitations dans l'équité. Encore que, déplore un témoin, « si le ministère du Logement et la Société nationale du logement social (SNLS) avaient remis les clés à 233 bénéficiaires, s'ils avaient donné les clés à tous les 872 tirés au sort et faire signer les engagements de location-vente, en attendant les branchements de la SEEG, cette pagaille ne serait pas arrivée. » En outre, la durée d'attente a joué sur les nerfs des uns

et des autres. « On nous avait promis des milliers de logements. On se retrouve avec quelques dizaines. Qui va prendre et qui va rester, puisque la demande est forte ? », dira une personne qui, elle, pense que l'insuffisance de l'offre ne devait que déboucher sur cet imbroglio. Si le cycle de constructions de logements avait tenu, avec une fourniture de plusieurs centaines de maisons par trimestre, la résorption progressive du déficit aurait eu pour effet de doucher l'impatience des uns et des autres, et accroître l'espoir d'en disposer dans un délai moins long. Or, apparemment, les nouveaux chantiers des cités tardent à se manifester quand ceux existants sont presque à l'arrêt. A côté de ceux-là, se trouvent de vrais occupants illégaux qui ont estimé, à juste titre, que « la nature ayant horreur du vide », ils pouvaient prendre possession de ces logements sociaux. Estimant qu'ils avaient aussi le droit d'être décemment logés. Ce sont eux qui ont baptisé ces logements « Cité de l'Egalité des chances ». Mais là, on ne peut tolérer que la chienlit s'installe durablement... D'où, sans nul doute, l'ultimatum du vice-Premier, dans un communiqué paru dans l'Union de mardi 3 janvier 2017, lancé aux « ayants droit des logements attribués par tirage au sort de janvier 2016 qui ne se sont pas encore manifestés auprès de la Société nationale du logement social (SNLS), pour la phase 2 de signature des contrats », de le faire au plus tard demain vendredi 6 janvier. « Passé ce délai, toute réclamation ne sera plus prise en compte », conclut le communiqué. Déjà, le procureur de la République donne un point-pressé ce matin au palais de justice de Libreville sur l'opération de déguerpissement des squatteurs de ces logements sociaux.



Le désarroi des familles, dont certaines ne savaient où aller, était visible.